La retraite à France Télécom : anticiper pour être prêt !

Aide-mémoire - 1ère édition - avril 2012 – mise à jour mai 2013
Rédigé par Dominique Kirsner pour la CFE-CGC/UNSA France Télécom-Orange

Sommaire

Sommaire 2
1. Principaux éléments concourant à la retraite des personnels de France Télécom 3
Régimes obligatoires 4
2. PERCO 5
3. Retraite supplémentaire article 83 (bande G uniquement) 6
4. PREFON 7
5. Compte Épargne Temps (CET) et reliquat de congés payés 7
6. Plan Épargne Groupe (PEG) après la retraite 7
7. Pour les salariés de droit privé : prime de départ en retraite conforme à la CCNT 7
8. Comité d'Entreprise 8
9. Droit individuel à la formation (DIF) 8
10. Prévoyance et complémentaire santé 9
11. Syndicalisme 10
12. Poste de service et remises sur produits et services Orange 10
13. Démarches au moment du départ en retraite 12
14. Après le départ en retraite 13

Avertissement

Toutes les informations de ce document sont sujettes à erreurs et à variation dans le temps. Il appartient au lecteur de vérifier les informations avant de prendre une décision.

En contrôlant vos relevés de carrière au moins tous les cinq ans, et un an avant votre départ en retraite, vous pouvez améliorer votre retraite de plusieurs centaines d'euros par mois.

1. Principaux éléments concourant à la retraite des personnels de France Télécom

Les personnels de France Télécom bénéficient d'une retraite composée d'un ensemble de rentes ou de primes obligatoires ou facultatives.

Les différence sources de financement possibles de votre retraite sont résumées ci-dessous, et dépendent du montant des cotisations salariales et patronales :

	Régimes de base obligatoires	Régimes complémentaires obligatoires	Régimes facultatifs collectifs	Régimes facultatifs collectif	Autres
Fonctionnaires	Régime pensions civiles	RAFP pour tous, sur le CFT	Perco		PREFON
Salariés de droit privé	Régime Général CNAV	ARRCO pour tous AGIRC pour les cadres		Article 83 Bande G uniquement	Prime de départ en retraite CCNT

Par ailleurs, la plupart des Comités d'entreprise du Groupe prévoient :

- Un chèque-cadeau au moment du départ en retraite (80 € en 2012)
- Des prestations « retraité », fournies par votre dernier Comité d'Entreprise. En général inférieures aux prestations « salarié ».

En outre, les salariés de France Télécom SA peuvent continuer à bénéficier gratuitement de l'abonnement à la ligne de service pendant leur retraite.

A ces éléments, il convient éventuellement d'ajouter d'autres prestations de retraites issues d'un emploi précédent.

Réunica propose aussi des prestations pour les retraités, à voir sur leur site www.reunica.com

Les adhérents de 3 associations de retraités peuvent avoir 10% de remises sur les forfaits Orange

Régimes obligatoires

Ils ne sont pas spécifiques à France Télécom et ne sont pas détaillés dans ce document. Nous vous conseillons néanmoins d'entrer en contact avec la CNAV le plus tôt possible et avec les différentes caisses de retraite au moins 1 an avant votre départ en retraite.

Le relevé de carrière est souvent incomplet, et les démarches pour reconstituer les années manquantes sont longues, surtout si vous avez eu plusieurs employeurs (filiales, premières années d'activité, stages, d'enfants d'agriculteurs ou de commerçants ayant travaillé dans l'exploitation familiale, chômage, jobs d'été, service militaire ou civil …).

L'Article L161-19 du code de la sécurité sociale du 26 décembre 2001 précise "Toute période de **service national légal**, de mobilisation ou de captivité est, **sans condition préalable**, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages vieillesse."

En outre, compte tenu des nombreuses erreurs de paye à France Télécom, en particulier pour les salariés de droit privé, nous recommandons de vérifier au moins tous les 5 ans son relevé de points acquis grâce aux cotisations et regarder d'un coup d'œil les anomalies criantes. Concernant les caisses complémentaires, les erreurs de prélèvements entre tranches A, B et C sont classiques.

A bien vérifier

- Comparer, année par année, votre rémunération brute soumise à cotisation retraite à la rémunération figurant sur le relevé de carrière téléchargeable des caisses de retraite complémentaire.
- Vérifier que le relevé de la CNAV comporte bien 4 trimestres par année. Et comme le droit de prendre sa retraite est fondé sur le nombre de trimestres reconnus cotisés, s'il en manque vous risquez d'avoir à travailler plus longtemps. N'oubliez de faire valider votre service militaire ou civil et toutes les activités manquantes.

Vos sources

Le site AGIRC ARRCO http://www.agirc-arrco.fr/particuliers/cotiser-pour-la-retraite/calcul-points-de-retraite/ indique comment sont calculés les points

En cas d'erreur, vous ne pouvez réclamer que les 5 dernières années (prescription quinquennale).
Néanmoins, jusqu'à mai 2013, vous pouvez réclamer pour les 30 dernières années.

Les principales sources d'erreurs connues pour les salariés de droit privé sont :

- Des erreurs de cotisation à la retraite complémentaire chez FCR en cas d'expatriation (environ 100 € de retraite mensuelle par année d'expatriation)
- Des erreurs en cas de changement de société, si vous avez plus de 12 fiches de paye sur une année civile
- Des erreurs en cas de rémunération exceptionnelle
- Des erreurs en cas de congés maladie ou de congés maternité
- Des avantages en nature non cotisés
- L'année de départ en retraite est prise en compte par la caisse de retraite complémentaire au vue d'une déclaration manuelle de l'employeur. Celle-ci est souvent erronée et **doit être absolument vérifiée**
- Des erreurs de cotisation pour les CFC (voir http://www.bit.ly/cfc-tgi)

Vérifiez donc chaque année pendant l'été votre relevé de points AGIRC-ARRCO de l'année précédente disponible sur www.reunica.com

Votre relevé de Trimestres au régime général est disponible sur http://www.lassuranceretraite.fr

Votre carrière au régime général

Véritable récapitulatif de votre carrière professionnelle, le relevé de carrière détaille les droits que vous avez acquis au régime général.

➔ Visualiser votre relevé de carrière

Votre carrière tous régimes confondus

Grâce au relevé de situation individuelle, vous disposez d'un document qui récapitule les droits que vous avez acquis dans tous vos régimes de retraite, obligatoires de base et complémentaires.

➔ Demander votre relevé de situation individuelle

2. PERCO

Tous les détails sur le PERCO sont disponibles sur @noo ou sur http://www.amundi-ee.com

Le PERCO est bloqué jusqu'à la retraite (sauf cas de déblocage anticipé). De ce fait, dois-je m'y intéresser ? **La réponse est oui**.

En effet, si vous placez une partie de votre Intéressement ou votre participation, France Télécom double la mise (avec plafonnement de l'abondement à 650 € en 2012), ce qui en fait un placement intéressant grâce à l'abondement…au moins à un horizon de 10 ans.

Attention l'abondement l'année de votre départ en retraite n'est versé que si vous partez en retraite après avril.

Donc, si vous êtes à moins de 10 ans de la retraite ou si vous envisagez dans les 10 ans à venir l'acquisition d'une résidence principale (cas de déblocage anticipé), alors maximisez l'abondement PERCO, car vous pourrez débloquer vos avoirs à un horizon proche.

Que faire de votre PERCO à la retraite ?

- Le toucher en cash net d'impôt, en une seule fois ou par tranches (¼ chaque année par exemple)
- Le transformer en rente viagère, mais alors il est imposable. Solution à réserver dans des cas très particuliers

Attention : des frais de garde peuvent être prélevés sur le PERCO 12 mois après la retraite. Voir la tarification http://www.amundi-ee.com

A titre indicatif, les rendements passés du PERCO monétaire:

	2008	2009	2010	2011
Fonds monétaire	4,48%	1,32%	0,57%	1,17%

Le PERCO comporte plusieurs fonds, certains plus hardis et plus prometteurs mais en contrepartie susceptibles de connaitre des cours en dents de scie (les financiers parlent de volatilité). Quand arrive une perspective de retraite, il est prudent de d'arbitrer pour le monétaire, plus tranquille et non susceptible de flancher au moment précis où vous voudrez disposer de vos fonds. Les gestionnaires proposent une version dite "pilotée" qui consiste à appliquer cette doctrine mais de façon standard en fonction de votre âge sans chercher à connaître vos intentions personnelles.

3. Retraite supplémentaire article 83 (bande G uniquement)

France Télécom a mis en place une retraite supplémentaire, pour les salariés de droit privé en bande G. Cette retraite supplémentaire par capitalisation est gérée par Allianz. Le capital accumulé sera transformé en rente viagère à votre demande, quand vous le souhaitez.

Si vous décidez d'attendre, le capital se réévalue régulièrement, net d'impôt (En 2011, le Fonds Euro a rapporté 3,1% net). Et la rente est plus élevée si vous la touchez plus tard puisqu'elle dépend de l'espérance de vie au moment du premier versement. La rente est imposable. **De très nombreuses options sont disponibles**, en particulier celle qui vous garantit 10 ans de versement, même en cas de décès.

Vous pouvez aussi garder le capital jusqu'à votre décès. Vos héritiers (ou votre conjoint au choix) toucheront alors le capital net d'impôt à votre décès.

Historique du rendement Allianz Euros Retraite

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
4,88%	4,64%	4,66%	4,40%	4,10%	3,89%	3,39%	3,10%

4. PREFON

Régime personnel réservé aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires. Son principal avantage est la déductibilité des cotisations sur les revenus imposables…compensée par une imposition sur les revenus des rentes obtenues pendant la retraite, bien des années plus tard.

Vous pouvez commencer à toucher une rente dès l'âge légal de départ en retraite, même si vous continuez à travailler.

A vérifier : il vous appartient de vérifier la rentabilité du dispositif, en tapant par exemple dans un moteur de recherche l'expression « rentabilité prefon »

5. Compte Épargne Temps (CET) et reliquat de congés payés

Si vous avez accumulé des jours sur votre compte épargne temps, il est temps de les utiliser :

- soit pour partir un peu plus tôt et utiliser vos jours de congé avant le départ effectif en retraite
- soit pour vous les faire payer en numéraire le mois précédent votre retraite si vous n'avez pas pu utiliser vos jours.
- Contrairement à ce que dit la RH, le paiement du CET est de droit conformément à l'Article L3154-3 du code du travail.
- De même les congés payés de l'année que vous n'avez pas pu prendre doivent être payés conformément à l'article L3141-26 du code du travail.

Attention

- Le paiement du CET non utilisé, pour les fonctionnaires, est prévu par la loi à un tarif très défavorable.
- Par contre, pour les salariés de droit privé, cela vaut en général la peine pour les cadres car :
  - La surcote ne s'applique pas à la retraite complémentaire
  - La prise de congé avant la retraite se fait sans part variable et réduit ainsi la prime de retraite (en cours de vérification)
  - En monétisant le CET, l'ensemble du CET est cotisés à l'AGIRC
- France Télécom ne paye pas de part variable pendant le CET et cela risque de réduire votre prime de retraite. Nous contestons cette pratique. Dans l'attente de la résolution du désaccord, le paiement du CET non utilisé avant la retraite est plus avantageux financièrement.

6. Plan Épargne Groupe (PEG) après la retraite

Tous les fonds du PEG (Plan Épargne Groupe) deviennent disponibles au moment de la retraite.

Gardez toutefois votre PEG ouvert jusqu'au versement de l'intéressement et de la participation, que vous toucherez l'année suivant le départ en retraite au titre de l'exercice écoulé.

Des frais de gestion peuvent être perçus par Amundi, en fonction de votre portefeuille (Tarifs sur le site Amundi), lorsque vous n'êtes plus en activité.

7. Pour les salariés de droit privé : prime de départ en retraite conforme à la CCNT

http://legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000005635557

Une prime de retraite est versée par l'entreprise, proportionnelle au « salaire annuel brut soumis à charges sociales versé par l'entreprise au cours des 12 derniers mois de présence effective dans l'établissement» conformément à l'article 4.4.2 de la convention collective CCNT. Si le départ en retraite est à l'initiative du salarié, la prime est soumise à charge sociale et à l'impôt sur le revenu. Il est toutefois possible de demander au service des impôts un étalement sur 4 ans.

Il convient de demander le détail du calcul au CSRH (0800 777 222) ou mieux par ClickRH avant votre départ.

Cette prime est souvent fausse :

- Il convient de vérifier que la date d'entrée dans l'entreprise, y compris après reprise d'ancienneté, est conforme. **Cette date est souvent fausse car saisie manuellement il y a de nombreuses années**.

En cas de changement de société dans le groupe, avec reprise d'ancienneté, la reprise d'ancienneté peut être incorrecte dans le Système d'Information.

- FT se trompe souvent sur le salaire de référence qui doit inclure l'ensemble de la rémunération brute récapitulée en bas de la fiche de paye, et qui inclut l'avantage téléphone, les primes soumises à cotisations, l'ICP, les parts variables, les rappels de salaire, etc.. : « Le salaire annuel brut à prendre en considération est le salaire brut soumis à charges sociales versé par l'entreprise au cours des 12 derniers mois de présence effective dans l'établissement, y compris pendant les 105 jours d'indemnisation en cas de maladie prévue à l'article 4.3.1 du chapitre III, à l'exclusion des remboursements de frais. »

L'avantage en nature « poste de service » comptant pour le calcul de la prime de retraite, il est intéressant de redemander cet avantage en nature 12 mois avant le départ en retraite, si vous avez résilié votre poste de service
Exemples de montant pour des salariés bande F ou G :

- Pour une ancienneté de plus de 30 ans, le Poste de Service augmente votre prime de retraite de 291,31€ net d'impôts, alors qu'il vous coûte moins cher que cela.
- Pour une ancienneté de plus de 20 ans, le Poste de Service augmente votre prime de retraite de 194,21€ net d'impôts, alors qu'il vous coûte moins cher que cela.

8. Comité d'Entreprise

En principe, si vous envoyez, rapidement après votre départ, une preuve de départ en retraite à votre dernier Comité d'Entreprise, il vous renverra un chèque cadeau de 80€ (somme pouvant varier suivant le CE).

Par ailleurs, selon le CE, vous pouvez bénéficier des Activités Sociales et Culturelles, avec une subvention réduite par rapport aux actifs.

A partir de janvier 2013, le CCUES prendra directement les ASC dédiées aux retraités. Dès janvier les demandes seront simplifiées, les prestations peut-être aussi …

9. Droit individuel à la formation (DIF)

Vous avez accumulé des Droits Individuels à la Formation (DIF) à hauteur de 20 heures par an, plafonné à 120 heures. Profitez donc de ces heures, car les heures non utilisées avant la retraite sont perdues.

Vous pouvez utiliser votre DIF pour des formations sans rapport avec votre activité professionnelle, à choisir en fonction des activités que vous envisagez après votre départ en retraite.

Vos droits

http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/le-droit-individuel-a-la-formation,1071.html

10. Prévoyance et complémentaire santé

Prévoyance

Si vous cotisez à une assurance prévoyance (assurance de maintien de salaire) avant la retraite, sachez qu'elle est inutile à la retraite, sauf cas particulier, puisque vous continuez à toucher votre retraite en cas de maladie. L'assurance décès associée à une prévoyance peut être utile dans certaines rares situations : enfants continuant des études par exemple. Les salariés de droit privé du groupe France Télécom (y compris filiales françaises) bénéficient d'office par le contrat-groupe d'une prévoyance qui cesse à la fin d'activité.
Il vous appartient donc de décider votre politique de prévoyance après votre retraite.

Si vous êtes fonctionnaire et avez une prévoyance personnelle, **vous avez sûrement intérêt à la résilier 3 mois avant la retraite**, puisqu'en cas de maladie 3 mois avant la retraite, vous continuerez à être payé normalement jusqu'à la retraite.

Complémentaire santé

Si vous êtes fonctionnaire, et que vous cotisez à une complémentaire santé, il faut vous poser la question de savoir comment vous allez continuer à être couvert à la retraite avec vos nouveaux besoins.

Si vous êtes salariés de droit privé, la couverture groupe cesse le jour de votre retraite.

- La Loi Évin vous permet de conserver cette complémentaire santé, mais avec un nouveau tarif d'environ 125€ par personne et par mois contre un maximum de 39,40€ pour un couple en 2012. Cette mutuelle subit annuellement une double augmentation : en fonction de l'évolution du prix des soins et en fonction de l'âge de l'assuré.

Dans tous les cas, il faut réfléchir à votre besoin en couverture santé, sachant que la complémentaire santé n'est pas une assurance, mais un complément à la Sécurité Sociale qui ne couvre que 8% des frais de santé en France. Mais **en cas de coup dur, c'est principalement la Sécurité Sociale qui vous couvrira**.
D'ailleurs plus de 60% du budget de la Sécu concerne les ALD (Affection de Longue Durée) comme le cancer ou les maladies cardio-vasculaires).

Ainsi, les hôpitaux et les cliniques conventionnées sont très bien pris en charge par la Sécurité Sociale, hors dépassement d'honoraire et chambre individuelle. Il reste aussi à votre charge 18€ par acte supérieur à 120€. L'exemple au bout du lien montre que **pour 3 jours d'hospitalisation classique, le reste à charge n'est que de 508€, soit moins de trois mois de cotisation pour une couple**

Il n'y a que peu de soins où la complémentaire santé soit vraiment utile (des forfaits hospitaliers, certaines prothèses) et si vous n'avez pas la malchance de subir ces soins-là votre cotisation ne sera pas rentabilisée.

Il existe de nombreux comparateurs de complémentaire santé. Par ailleurs le Syndicat CFE-CGC a développé pour ses adhérents une complémentaire santé dont le détail de l'offre est ici :
http://www.cfecgc.org/leplusfute/e_img/boutique/vaubanhumanisjuin08.pdf

Pour vous aider dans votre réflexion, le camembert ci-dessous montre la répartition de l'utilisation de 100€ de cotisation dans le cadre de la complémentaire santé France Télécom en 2011. Vous voyez que 25% vont en taxes et frais de gestion et 50% vont en soins récurrents assez prévisibles d'une année sur l'autre. Il existe des Complémentaires santé qui ne couvrent que l'hospitalisation.

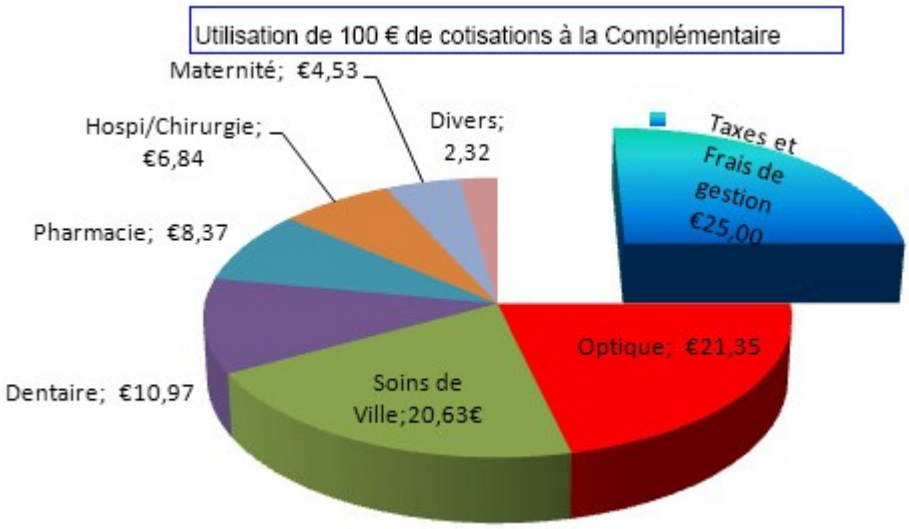

Enfin il existe un nombre limité d'offres « hospitalisation seulement » qui sont 3 à 4 fois moins chéres avec une meilleure couverture hospitalisation que les mutuelles généralistes.

Les frais d'hospitalisation restant à votre charge ou à celle de la mutuelle

A - Taux de prise en charge
Selon la nature de l'hospitalisation, la sécurité sociale vous rembourse :
- à 80% s'il n'y a pas d'intervention chirurgicale ou s'il s'agit d'une opération mineure
- à 100% s'il s'agit d'une opération plus lourde (appendicite, hernie discale, lombaire etc.)
Au-delà du 31e jour d'hospitalisation la prise en charge passe à 100%

B - Dépenses d'hospitalisation non remboursées par la sécurité sociale
- Le forfait journalier : 18 € par jour.
- La franchise de 18 € pour les actes d'un montant supérieur à une somme fixée par décret, et dans les autres cas, les 20% du ticket modérateur.
- Les frais annexes : chambre particulière, téléphone, télévision, frais d'accompagnant.

C - Dépassement d'honoraires
- **A l'hôpital**
En secteur public hospitalier, il n'y a pas de dépassement en cas d'hospitalisation.
Selon le type d'intervention, il peut cependant rester à votre charge 20% de la base de remboursement de la sécurité sociale (ou une franchise de 18 €) + le forfait hospitalier + les frais annexes.
- **En secteur privé (clinique conventionnée, hôpital privé...)**
Ces établissements ne respectent pas toujours les tarifs de convention. Il peut donc rester à votre charge les 20% du ticket modérateur (ou une franchise de 18 €) + les dépassements d'honoraires, le forfait hospitalier et les frais annexes.
- **Cliniques non conventionnées**
Les tarifs sont libres et le remboursement de la sécurité sociale est basé sur des tarifs très inférieurs à ceux retenus pour les établissements conventionnés. Dans ce cas, la quasi-totalité des frais engagés reste à votre charge.

11. Syndicalisme

Vous pouvez rester adhérent ou devenir adhérent. Les renseignements sont ici
http://www.cfecgc.org/ewb_pages/u/unir.php

Les cotisations sont réduites et toujours déductibles à 66% de vos impôts.

12. Poste de service et remises sur produits et services Orange

Le poste de service reste gratuit, et au moment de la retraite, il est exonéré d'impôt. Mais les offres quadruple-play de type OPEN ou les offres dégroupées avec appels illimités sont souvent plus intéressantes et limitent l'intérêt du poste de service à la retraite.

Par contre, vous pouvez obtenir des remises sur les produits et services Orange (Mobile et Internet) :

- 10% sur certains abonnements si vous êtes adhérent à une association de retraités.
  https://www.kiosqueretraites.orange.fr/public/infos_authentification_NOS.php
- 20% sur des produits si vous êtes actionnaire de France Télécom adhérent au club des actionnaires

13. Démarches au moment du départ en retraite

Si votre dossier a été vérifié régulièrement tous les 5 ans et 12 mois avant la retraite, les démarches devraient être simples :

- Si vous êtes fonctionnaire, France Télécom prendra l'initiative et vous fera remplir les documents nécessaires environ 6 mois à l'avance
- Si vous êtes salarié, il vous appartient 4 mois avant la date souhaitée de départ en retraite, de faire la demande sur http://www.lassuranceretraite.fr pour le régime général et sur www.reunica.com pour la retraite complémentaire.
  Si vous avez travaillé pour des collectivités publiques, il faut également demander un complément à http://www.cdc.retraites.fr

Vous recevrez alors deux dossiers à valider et à remplir pour confirmer votre demande et faire corriger d'éventuelles erreurs. Vous devrez sûrement demander à France Télécom une attestation démontrant vos cotisations pendant l'année en cours qui ne sont pas encore parvenues à la caisse de retraite.

Une fois à la retraite, vous pourrez vous occuper des autres points traités dans ce document.

Si vous avez des points en Tranche C, ceux-ci ne seront transformés en retraite (en plus de la retraite Tranche B) que lorsque que vous aurez atteint l'âge légal de la retraite + 5 ans. Néanmoins vous pouvez demander à toucher plus tôt la pension correspondant à la tranche C. Elle vous sera alors versée avec une légère décote.

Attention : Pour bénéficier de l'abondement pour versement de l'intéressement ou de la participation dans le PEG ou le PERCO, il faut être payé le mois où vous demandez l'abondement. Si vous partez en retraite en février, vous n'avez pas d'abondement alors que si vous partez en mai vous pouvez en bénéficier et le toucher en cash dès la retraite.

Points de vigilance par rapport à FT

Avant votre départ en retraite, demandez par clickRH, et conservez précieusement les références de vos demandes, les éléments suivants que vous devrez vérifier avec attention, car ils sont souvent erronés :

1. Le détail du calcul de votre prime de retraite conforme à la Convention Collective
   a. FT se trompe souvent sur l'ancienneté.
   b. FT se trompe souvent sur le salaire de référence qui doit inclure l'ensemble de la rémunération brute récapitulée en bas de la fiche de paye, et qui inclut l'avantage téléphone, les primes soumises à cotisations, l'ICP, les parts variables, les rappels de salaire, etc.. : « Le salaire annuel brut à prendre en considération est le salaire brut soumis à charges sociales versé par l'entreprise au cours des 12 derniers mois de présence effective dans l'établissement, y compris pendant les 105 jours d'indemnisation en cas de maladie prévue à l'article 4.3.1 du chapitre III, à l'exclusion des remboursements de frais. »
2. Un certificat de travail conforme à l'article Article D1234-6 du code du travail
3. Votre carte de retraité qui vous permettra de bénéficier de prestations du CCUES
4. L'attestation de rémunération de l'année en cours que FT envoie directement à la Caisse de Retraite Complémentaire. Elle est souvent fausse et peut exclure, à tort, des primes ou rappels de salaire.

Le CSRH finit par prendre en compte ces demandes, mais il faut être persévérant et relancer régulière grâce à la référence obtenue par clickRH.

Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Le fait pour tout salarié d'atteindre un certain âge ou de pouvoir prétendre à la retraite n'entraîne pas la rupture automatique de son contrat de travail. Toute disposition conventionnelle ou clause du contrat de travail contraire est nulle. Un employeur peut cependant prononcer la mise à la retraite d'office d'un salarié âgé d'au moins 70 ans. Lorsque celui-ci a atteint un âge qui varie entre 65 ans et 67 ans selon son année de naissance, il peut lui proposer une mise à la retraite, selon une procédure particulière.

Voir détail : http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/retraite,123/le-depart-a-la-retraite,1782/la-mise-a-la-retraite-d-un-salarie,11594.html

14. Après le départ en retraite

France Telecom doit mettre à votre disposition un certificat de travail conforme à l'article Article D1234-6 du code du travail, qu'il vaut mieux demander par Click RH. Il vous sera utile pour bénéficier des prestations CE.

La carte de retraité est systématiquement envoyée aux fonctionnaires, mais elle doit être demandée par les salariés. Un Click RH permet de faire la demande simplement

Intéressement et Participation

L'ensemble du PEG (hors PERCO), ou une partie seulement, est déblocable le lendemain de votre départ en retraite en envoyant un justificatif. Il s'agit alors d'un déblocage anticipé. Si vous demandez un déblocage partiel, vous ne pouvez plus en demander un autre.

Le PERCO est déblocable séparément.

L'intéressement et la Participation de l'année de votre départ en retraite seront versés normalement comme pour les personnels restés actifs jusqu'au 31 décembre. Si vous avez fermé votre PEG à la date de versement, FT doit vous le rouvrir.

Attention, l'intéressement et la participation versés dans le PEG après votre départ en retraite sont bloqués 5 ans. Ils ne sont pas déblocables pour motif « retraite ».